

**Société Anonyme Immobilière d'Economie Mixte de la Ville
de Besançon - Travaux d'amélioration et d'aménagement - Garantie
par la Ville, à hauteur de 50 %, d'un prêt de 112 642 € contracté
auprès de la Caisse d'Épargne de Franche-Comté**

M. LE MAIRE, Rapporteur : En 2002, la SAIEMB a réalisé des travaux d'aménagement complémentaires pour un coût total de 112 641,04 €. Ces travaux ont consisté en l'aménagement du poste de police rue Picasso, la transformation de caves en sous-sol bâtiment 515/516 à Planoise et la pose d'appareillage de commande sur ascenseurs divers immeubles.

L'aménagement du Poste de Police rue Picasso a consisté en travaux divers (gros oeuvre, menuiseries métalliques, plâtrerie, plafonds, menuiseries intérieures, électricité, sols collés, plomberie, peinture) pour un coût de 52 665,79 € HT, soit :

- études	5 652,78 € HT
- travaux	44 726,27 € HT
- conduite d'opération	2 286,74 € HT

La transformation de caves en sous-sol bâtiment 515/516 à Planoise comprend la fourniture et pose aggro, linteau et porte CTS simple peau pour une somme de 25 878,49 € TTC.

Le coût du remplacement d'appareillage de commande sur ascenseurs divers immeubles est de 34 096,76 € TTC.

Ces divers travaux seront financés par un prêt de 112 642 € à la Caisse d'Épargne de Franche-Comté pour lequel la garantie de la Ville est sollicitée, à hauteur de 50 %.

Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande et, en conséquence, à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la SAIEM de la Ville de Besançon et tendant à obtenir la garantie communale à hauteur de 50 % pour un prêt de 112 642 € destiné à financer les travaux d'amélioration et d'aménagements complémentaires dans divers immeubles,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Épargne,

Vu l'article 6 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : La Ville de Besançon accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 56 321 €, représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 112 642 € que la SAIEMB se propose de contracter auprès de la Caisse d'Épargne de Franche-Comté.

Ce prêt est destiné à financer les travaux d'amélioration et d'aménagements complémentaires dans divers immeubles.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse d'Épargne de Franche-Comté sont les suivantes :

- **Durée initiale :** 10 ans

- **Taux et échéances :** Indexation sur Euribor 3 mois, auquel s'ajoute une marge de 0,30 %. Les échéances sont trimestrielles et constantes pendant toute la durée initiale du prêt.

Elles sont calculées sur la base d'un taux trimestriel de 4 %. Le taux proposé inclut les possibilités suivantes :

- . Cristallisation taux fixe à une date normale d'échéance sans frais ni pénalité
- . Remboursement anticipé possible moyennant le paiement d'une indemnité forfaitaire.

Mécanisme d'ajustement de la durée : la durée du prêt s'ajuste en fonction des variations sur Euribor 3 mois.

Si la totalité du capital n'est pas amortie à l'issue de la durée initiale de 10 ans, deux solutions sont alors offertes à l'emprunteur :

- . Remboursement anticipé sans frais ni pénalité du Capital Restant Dû au moment du remboursement de la dernière échéance.
- . Transformation sans frais ni pénalité du Capital Restant Dû en crédit amortissable taux fixe à échéances constantes sur une durée maximale de 5 ans.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse d'Épargne de Franche-Comté, adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Épargne de Franche-Comté et l'emprunteur, et à signer la convention de garantie s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette délibération.

M. Vincent FUSTER n'a pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 28 novembre 2003.